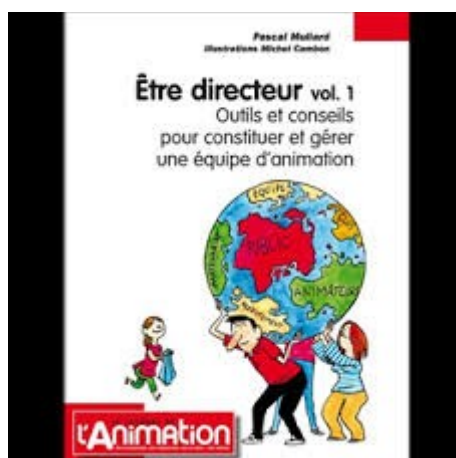




CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE Direction d'Accueil Collectif de Mineurs



Sommaire

A.Le contenu de la formation.....	3
1.Les objectifs visés.....	3
2.Les modalités pédagogiques.....	3
3.Les blocs de compétences.....	3
4.Le référentiel.....	3
5.Le plan d'évaluation.....	3
6.Les ressources pédagogiques à disposition.....	3
B.L'organisation de la formation.....	3
1.Le cadre institutionnels.....	3
2.La durée de l'action exprimée a minima en heures (stages et entreprises).....	3
3.Les modalités d'alternance.....	3
4.Le calendrier de la formation.....	3
5.Les personnes ressources (organigramme + référents pédagogiques + référent handicap + référents administratifs).....	3
6.Représentation des stagiaires dans les instances de l'EPL (délégués).....	3

A. Le contenu de la formation

1. Les objectifs visés

Permettre au stagiaire d'acquérir les compétences nécessaires pour assurer la direction d'un accueil collectif de mineurs à savoir :

- participer à l'élaboration du projet pédagogique à partir du projet éducatif de l'organisateur et en assurer la mise en œuvre,
- assurer la coordination pédagogique des équipes , leur formation pratique en leur permettant de s'approprier le projet pédagogique,
- assurer la sécurité physique et affective des participants dans la vie quotidienne et les activités,
 - développer et faire développer les pratiques favorisant le vivre-ensemble et la citoyenneté dans la vie quotidienne, les pratiques numériques raisonnées et les activités,
 - gérer le suivi de la vie quotidienne et organiser l'intendance, la logistique avec les moyens alloués par l'organisateur.

2. Les modalités pédagogiques

Janvier 2022	Positionnement des stagiaires Organisation des parcours individuels Objectifs de formation et vie du groupe
Janvier à Mars 2022	Réglementation encadrement et protection des mineurs ; règles de sécurité ; réglementation activités sportives de loisirs ; responsabilité civile et pénale en relation avec l'animation, Les différents types d'accueil Recherches, Réflexion projet pédagogique
28 mars au 1 avril 2022	Les fonctions de direction : pédagogique, administrative, relationnelle, réglementaire, et ses incontournables Donner du SENS à l'ACM : des valeurs aux intentions éducatives du directeur, les « qualités » du directeur Élaborer un projet pédagogique en fonction du projet éducatif de l'organisateur, de l'environnement de la structure, de la réglementation L'équipe éducative (pédagogique et techniciens, personnels de service...) - recrutement, animation, gestion, plannings, formation, contrats, évaluation Intégration du public en situation de handicap
27/28/29 Juin 2022	Les relations : enfants/jeunes, familles, intervenants, partenaires, organisateur... Gestion administrative et financière : les tâches à réaliser, le suivi comptable, l'intendance, la logistique... L'organisation et le suivi de la vie quotidienne en ACM pour l'équipe et le public : temps d'accueils ; transports ; sommeil/rythme ; hygiène/santé ; alimentation/repas ; espace et temps de participation et régulation De la loi à la règle... le directeur garant du cadre
28/29 juillet 2022 5 septembre 2022	Analyse et évaluation des fonctions de direction en stage pratique Rédaction du document écrit présentant la capacité de diriger un ACM Préparation de l'oral de certification

3. Les blocs de compétences

Le certificat complémentaire comporte un seul bloc de compétences à acquérir pour valider le CC.

4. Le référentiel :

Appellation : « directeur(trice) d'un accueil collectif de mineurs ».

Le/la directeur(trice) d'un accueil collectif de mineurs (ACM) :

- participe à l'élaboration du projet pédagogique à partir du projet éducatif de l'organisateur et en assure la mise en œuvre ;
- assure la coordination pédagogique des équipes pédagogiques en leur permettant de s'approprier le projet pédagogique ;
- accompagne les membres de l'équipe pédagogique et assure leur formation pratique en tant que de besoin ;
- peut être amené(e) à diriger d'autres personnels intervenants au sein de l'ACM (personnels techniciens, personnels de service,...) ;
- assure la sécurité physique et affective des participants (enfants et adultes) dans la vie quotidienne et les activités ;

- développe et fait développer des pratiques favorisant le vivre-ensemble et la citoyenneté dans la vie quotidienne, les pratiques numériques raisonnées et les activités de l'ACM ;
- gère le suivi de la vie quotidienne ;
- organise l'intendance, la logistique et les moyens alloués par l'organisateur.

II. - Fiche descriptive d'activités complémentaires

Le (la) directeur(trice) d'un accueil collectif de mineurs conduit une action de direction d'ACM.

Il/elle :

- évalue les moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet et gère les moyens alloués par l'organisateur de l'ACM ;
- mobilise des démarches d'éducation populaire, y compris dans le sport, pour organiser et animer le travail collectif de l'équipe afin que celle-ci :
- anime la vie collective ;
- accompagne la réalisation des projets des publics ;
- conçoit, anime et évalue des actions d'animation en cohérence avec les valeurs portées par la structure ;
- accueille des publics dont des publics à besoins particuliers ;
- organise des dispositifs d'accueil, les espaces et la vie quotidienne.

5. Le plan d'évaluation

Nature et durée des épreuves	Commission d'évaluation	Lieux d'évaluation	Période d'évaluation
-document (20 pages environ) présentant les capacités du candidat à diriger un ACM, s'appuyant sur une expérience de direction d'un ACM - entretien de 30 minutes maximum dont 10 minutes maximum de présentation orale	1. Formateur professionnel 2. Professionnel	ou Centre de formation CFPPA Nevers CHALLUY	<u>Initiale</u> : 26 septembre 2022 <u>Rattrapage</u> : novembre 2022

6. Les ressources pédagogiques à disposition

CDI, CDR, salle informatique, documentation (JPA Spécial directeur, Hors série Journal de l'animation « Etre directeur », ...)

B. L'organisation de la formation

1. Le cadre institutionnel

Formation habilitée par la Direction régionale de la jeunesse et des Sports de Bourgogne-Franche-Comté accessible en complément d'un diplôme BPJEPS , DEJEPS, DESJEPS

2. La durée de l'action exprimée à minima en heures (centre et entreprise)

Centre : **77h et 35 h** en FOAD _ Entreprise : **168 heures** (période1=35h et période2=133h)

3. Les modalités d'alternance :

Deux périodes d'alternance dans un Accueil collectif de mineurs .

Période 1 :35 heures Objectifs: *S'approprier le fonctionnement de l'ACM, Finaliser la préparation du projet pédagogique ,S'assurer d'avoir les documents réglementaires et de sécurité*

Période 2 :133 heures Objectifs: *Finaliser la préparation administrative, logistique et pédagogique de l'ACM, Mettre en œuvre une organisation de travail collectif , Encadrer l'équipe en assurant sa fonction de garant et de régulateur, Assurer un accompagnement des publics*

4. Le calendrier de la formation :

Mai/juin 2021 jusqu'à novembre 2021	Inscriptions
décembre 2021	TEP/Sélections
Janvier 2022	Positionnement
De janvier à mars 2022	Autoformation assistée et/ou tuteurée en fonction des situations des apprenants (salariés, DE...)
28 mars au 1 avril 2022	Face à face pédagogique
25 au 29 avril 2022	1 ^{er} période de direction en entreprise (5 jours)
27/28/29 Juin 2022	Face à face pédagogique
Juin / Juillet 2022	Mise en situation professionnelle en direction ou direction adjointe (14 jours minimum)
28/29 juillet 2022 5 septembre 2022	Évaluation du stage Travaux de rédaction du compte rendu de direction Préparation de l'oral

5. Les personnes ressources (organigramme + référents pédagogiques + **référent handicap** + référents administratifs)

Coordinatrice/Formatrice : Béatrice MOREL

Référent administratif : Sandrine MALLET

Référent handicap : Mireille GALLOIS

6. Représentation des stagiaires dans les instances de l'EPL (délégués)
(non concerné)

*Pour chacune des actions de formation mentionnées au 3° de l'article L. 6352 4 prenant la forme de stages collectifs (actions de formation d'une durée totale supérieure à cinq cents heures), il est procédé simultanément à l'élection d'un **délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours.***

Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles.